



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 797-3

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2021, le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro 797-3 intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 797-3 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, TEL QU'ADOPTÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL SOUS LE NUMÉRO 04-047 AFIN DE MODIFIER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR NORD

2. La Division de la planification urbaine, Direction de l'urbanisme, Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal a confirmé le 27 janvier 2021 que le Règlement no 797-3 ne nécessite pas un certificat de conformité, car l'objet du règlement n'est pas visé par une analyse de conformité en vertu de l'article 133 et 131 de la Charte de Montréal.
3. Le Règlement numéro 797-3 entre donc en vigueur au moment de sa publication.
4. Ce règlement est disponible pour consultation au garage municipal, sur rendez-vous, en appelant au 514-457-5500. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées la suite du paiement des frais fixés par le Règlement sur les tarifs en vigueur.
5. Un résumé du Règlement numéro 797-3 est annexé au présent avis public

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 18 février 2021.

Me Jennifer Ma
Greffière

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 797-3 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, TEL QU'ADOPTÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL SOUS LE NUMÉRO 04-047 AFIN DE MODIFIER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR NORD

Le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite modifier le Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) du Secteur-Nord pour réviser l'implantation projetée du boulevard Morgan dans la zone commerciale C-122 et de la zone industrielle I-127.

Cette révision de l'implantation projetée du boulevard Morgan vise à assurer la préservation d'un boisé existant.

Modification de la carte « Tracé projeté du boulevard Morgan »

Le tracé projeté du boulevard Morgan qui est indiqué sur :

- la carte 7 de la page 59,
- la carte 8 de la page 61,
- la carte 9 de la page 69,
- la carte 11 de la page 88 et
- les figures et les plans clés de la page couverture et des pages 62, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76 et 78

du « Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur-nord » daté du mois de novembre 2018 est remplacé par le tracé de la carte intitulée « Tracé projeté du boulevard Morgan » ci-dessous.

